



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 7 du 08 juin 2026

Présidence : AABID Mehdi

Présents : OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL, HERMINE Olivier

Excusés : /

Assiste à la séance : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 6 du 27/04/2026 et passe à l'ordre du jour.



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres seniors :
 - 12h30 pour les lever de rideau
 - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 / 1^{er} journée est prévue le 07 septembre 2025
- ❖ À la suite du repêchage de l'équipe de SC VINONNAIS en R3, la commission a procédé au *repêchage des équipes suivante : LARAGNE SPORTS en DISTRICT 1 KFC – AF CHAMPSAUR-VALGAU II en DISTRICT 2.
 - *En DISTRICT 2 les clubs EP MANOSQUE II et VOLONNE FC ne peuvent pas être repêchés.
 - EP MANOSQUE II *rétrogradation réglementaire*
 - VOLONNE FC *rétrogradation sportive (dernier du classement)*
- ❖ Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- ❖ La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3^{ème} programmation de trouver un terrain de repli
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1 KFC** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la **saison 2025-2026**. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**, pour effectuer la **journée complémentaire**.
Pour les clubs de **DISTRICT 2** les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le **CFI certifiée**.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Seniors D1	CFF3 CFI Seniors autorisé	CFF3 ou CFI Seniors DF Coach seniors préconisé	DF Coach Seniors
Seniors D2	Module senior ou CFI Seniors attesté	Module senior ou CFI Seniors attesté	CFI Seniors
Seniors D3	Aucune	Aucune	Aucune
Seniors Féminine D1 (D1F)	CFI Seniors préconisé	CFI Seniors	DF Coach Seniors Ou (CFI Seniors + AF Féminin)
D1 Futsal	AF Futsal	CFI Futsal ou AF Futsal	CFI Futsal
U18 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U16 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U14 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U13 D1	Aucun	CFI U10-U13 (cf critérium U13)*	CFI U10-U13

*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

Rappel : Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel aux clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1 KFC** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.
- OU
- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés
- OU
- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS CLUBS

❖ NEANT

RETOUR COMMISSION CSR

- ❖ DOSSIER N° 115 : **DISTRICT 2** FC BARCELONNETTE – LA ROCHE SPORT / **Match perdu** par **pénalité** à l'équipe de LA ROCHE SPORT sur le score de **trois (3) – zéro (0)** pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur l'équipe de FC BARCELONNETTE.
- ❖ DOSSIER N° 106 : **DISTRICT 3** LARAGNE SPORT II – FC L'AVANCE / **Match perdu** par **pénalité** à l'équipe de LARAGNE SPORT II.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

❖ NEANT

REPROGRAMMATION RENCONTRES

COUPE ANDRE DONADIEU

❖ NEANT

COUPE ROBERT GAGE

❖ NEANT

DISTRICT 1 KFC

❖ NEANT

DISTRICT 2

❖ NEANT

DISTRICT 3

❖ NEANT



PÔLE TECHNIQUE

COUPE DES ALPES



❖ Ci-dessous la **VAINQUEUR** de la **FINALE COUPE ROBERT GAGE**

➤ GAP FOOT 05

❖ Ci-dessous la **VAINQUEUR** de la **FINALE COUPE ANDRE DONADIEU**

➤ GAP FOOT 05 II

La commission **félicite les vainqueurs** des **COUPES ROBERT GAGE** et **ANDRE DONADIEU**



PÔLE TECHNIQUE

TABLEAUX DISCIPLINAIRE

❖ La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **08 juin 2026** pour les catégories **DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2, DISTRICT 3**. **Sous réserve** des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1 KFC

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
FC DE SISTERON	32	5.33	3	7	12.33	22	0.56	-1
US VEYNES SERRES	30	5.00	5	9	14.00	22	0.63	-1
CHAMPSAUR- VALGAU R	36	6.00	4	16	22.00	22	1	-2
US VIVO 04	26	4.33	5	10	14.33	22	0.65	-1
AFC ST TULLE PIERREVERT	26	4.33	2	16	20.33	22	0.92	-2
FC CERESTE REILLANNE	29	4.83	5	11	15.83	22	0.71	-1
AS EMBRUNAISE	32	5.33	4	12	17.33	22	0.78	-1
AS FORCALQUIER	36	6.00	4	6	12.00	21	0.57	-1
L'ARGENTIERE SP	36	6.00	6	17	23.00	22	1.04	-2
LARAGNE SPORTS	43	7.17	9	18	25.17	22	1.14	-2
USMD II	34	5.67	5	9	14.67	22	0.66	-1
ASL VALENSOLE GREOUX	27	4.50	5	15	19.50	21	0.92	-2



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS (A)	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
GAP FOOT 05 II	38	6.33	4	13	19.33	26	0.74	-1
AS DAUPHIN	46	7.67	6	19	26.67	26	1.02	-1
ASF TALLARD	42	7.00	2	4	11.00	26	0.42	0
O. BRIANCON SERRE CHE	28	4.67	4	8	12.67	26	0.48	0
PEIPIN USCA	27	4.50	1	3	7.50	26	0.28	0
US AIGLUN F	37	6.17	7	18	24.17	26	0.93	-2
LA ROCHE SPORTS	43	7.17	1	6	13.17	26	0.51	-1
CA DIGNE 04 F II	45	7.50	4	9	16.50	26	0.63	-1
CHAMPSAUR- VALGAU II	36	6.00	4	17	23.00	26	0.88	-1
AS FORCALQUIER II	36	6.00	6	24	30.00	26	1.15	-2
ORAISON SP	23	3.83	1	7	10.83	26	0.41	0
US VIVO 04 II	35	5.83	2	12	17.83	26	0.68	-1
FC BARCELONNETTE	33	5.50	4	16	21.50	26	0.82	-1
FC DE SISTERON II	39	6.50	4	11	17.50	26	0.67	-1



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
FC MALIJAI	27	4.50	4	9	13.50	26	0.41	-1
EP MANOSQUE II	27	4.50	10	38	42.50	24	1.77	-4
SCR RIEZ	29	4.83	2	6	10.83	26	0.41	0
FC CERESTE REILLANNE II	42	7.00	4	9	16.00	26	0.61	-1
USMD III	37	6.17	1	1	7.17	25	0.28	0
US VEYNES SERRES II	19	3.17	1	1	4.17	26	0.16	+1
ASF TALLARD II	35	5.83	1	1	6.83	26	0.26	0
AS STE TULLE PIERREVERT II	22	3.67	7	59	62.67	26	2.41	-5
SC VINONNAIS II	32	5.33	4	7	12.33	26	0.47	0
FC VOLONNAIS	30	5.00	3	4	9.00	26	0.34	0
ST CREPIN EYGLIERS S	18	3.00	5	14	17.00	23	0.73	-1
CO ST MARTINOIS	25	4.17	0	0	4.17	25	0.16	0
AVANCE FC	33	5.50	3	11	16.50	25	0.66	-1
LARAGNE SP II	41	6.83	3	6	12.83	24	0.53	-1

CO ST MARTINOIS ayant déclaré un forfait au cours de la saison, le club ne pourra prétendre à la bonification de points et au titre de lauréat du Challenge de la Sportivité

US VEYNES SERRES II ayant été en infraction à la Police des Terrains au cours de la saison, le club ne pourra prétendre au titre de lauréat du Challenge de la Sportivité



PÔLE TECHNIQUE

CHALLENGE DE LA SPORTIVITÉ

❖ Ci-dessous le vainqueur du challenge DISTRICT 1

➤ **FC DE SISTERON**

❖ Ci-dessous le vainqueur du challenge DISTRICT 2

➤ **USCA PEIPIN**

❖ Ci-dessous le vainqueur du challenge DISTRICT 3

➤ **ASF TALLARD II**

CLASSEMENT BUTEUR D1 KFC



MARIOTTI ALAN

20 BUTS

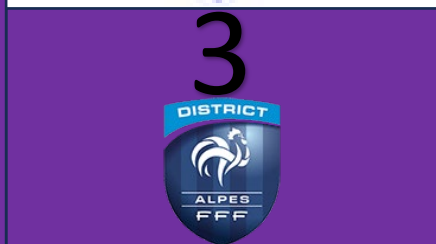
SONIE MUSTAFA

18 BUTS



BAKIR SALIM

16 BUTS





PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 1

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
FC DE SISTERON	17	2	3	0	22	53	0	-1	OK / OK	52	1
US VEYNES SERRES	15	4	3	0	22	49	0	-1	OK / OK	48	2
CHAMPSAUR- VALGAU	13	5	4	0	22	44	0	-2	OK / OK	42	3
US VIVO 04	11	4	7	0	22	37	0	-1	OK / OK	36	4
AS EMBRUNAISE	9	5	8	0	22	32	0	-1	OK / OK	31	5
*AFC ST TULLE PIERREVERT	8	7	7	0	22	31	0	-2	OK / OK	29	6
*AS FORCALQUIER	9	3	10	0	22	30	0	-1	OK / OK	29	7
*FC CERESTE REILLANNE	8	6	8	0	22	30	0	-1	OK / OK	29	8
L'ARGENTIERE SP	6	9	7	0	22	27	0	-2	OK / OK	25	9
**USMD II	5	2	15	0	22	17	0	-1	OK / OK	16	10
**LARAGNE SP	5	3	14	0	22	18	0	-2	OK / OK	16	11
ASL VALENTOLE GREOUX	0	2	19	1	22	1	0	-2	OK / OK	-1	12



PÔLE TECHNIQUE

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

- ❖ CHAMPIONS DISTRICT 1 : FC DE SISTERON
- ❖ ACCESSION EN R3 : FC DE SISTERON *La commission félicite le club de FC DE SISTERON pour son accession en R3*
- ❖ *Détermination des places 6^e, 7^e et 8^e dans le classement « confrontation directe »
 - ❖ AFC ST TULLE PIERREVERT 2-0 FC CERESTE REILLANNE
 - ❖ FC CERESTE REILLANNE 1-1 AFC ST TULLE PIERREVERT
 - ❖ AFC ST TULLE PIERREVERT 1-0 AS FORCALQUIER
 - ❖ AS FORCALQUIER 2-5 AFC ST TULLE PIERREVERT
 - ❖ AS FORCALQUIER 2-2 AS FORCALQUIER
 - ❖ AS FORCALQUIER 5-1 AFC ST TULLE PIERREVERT
- ❖ **Détermination des places 10^e et 11^e dans le classement « confrontation directe »
 - ❖ LARAGNE SP 1-3 USMD II
 - ❖ USMD II 3-1 LARAGNE SP



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 2

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
*GAP FOOT 05 II	18	4	4	0	26	58	0	-1	OK / OK	57	1
*ASF TALLARD	18	3	5	0	26	57	0	0	OK / OK	57	2
O. BRIANCON SERRE CHE	17	4	5	0	26	55	0	0	OK / OK	55	3
AS DAUPHINOISE	16	6	4	0	26	54	0	-1	OK / OK	53	4
PEIPIN USCA	10	9	7	0	26	38	-1	0	OK / NON	37	5
US AIGLUN F	10	7	9	0	26	37	0	-2	OK / OK	35	6
**ORAISON SP	9	5	12	0	26	32	0	0	OK / OK	32	7
**CHAMPSAU R-VALGAU II	9	6	11	0	26	33	0	-1	OK / OK	32	8
***LA ROCHE SPORTS	8	4	13	0	26	28	0	-1	OK / OK	27	9
***AS FORCALQUIER II	8	5	13	0	26	29	0	-2	OK / OK	27	10
CA DIGNE 04 FOOTBALL II	7	6	13	0	26	27	0	-1	OK / OK	26	11
US VIVO II	8	1	17	0	26	25	0	-1	OK / OK	24	12
BARCELONNETTE FC	5	6	16	0	26	21	0	-1	OK / OK	20	13
FC DE SISTERON II	4	4	18	0	26	16	0	-1	OK / OK	15	14



PÔLE TECHNIQUE

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

- ❖ **CHAMPIONS DISTRICT 2 : GAP FOOT 05 II**
 - ❖ **ACCESSION EN DISTRICT 1 : GAP FOOT 05 II et ASF TALLARD** *La commission félicite les clubs de GAP FOOT 05 II et ASF TALLARD pour son accession en DISTRICT 1*
 - ❖ ***Détermination des places 1e et 2e dans le classement « confrontation directe »**
 - ❖ GAP FOOT 05 II **3-0** ASF TALLARD
 - ❖ ASF TALLARD **0-1** GAP FOOT 05 II
 - ❖ ****Détermination des places 7e et 8e dans le classement « confrontation directe »**
 - ❖ ORAISON SP **2-3** CHAMPSAUR-VALGAU II
 - ❖ CHAMPSAUR-VALGAU II **2-3** ORAISON SP
- Article 34.3 : CLASSEMENT DANS LES EPREUVES – meilleur coefficient de sportivité**
- ❖ *****Détermination des places 9e et 10e dans le classement « confrontation directe »**
 - ❖ AS FORCALQUIER II **4-3** LA ROCHE SPORT
 - ❖ LA ROCHE SPORT **2-0** AS FORCALQUIER II



PÔLE TECHNIQUE

CLASSEMENT PROVISOIRE DISTRICT 3

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
FC MALIJAI	19	7	0	0	26	64	0	-1	63	1
EP MANOSQUE II	18	6	2	0	26	60	0	-4	56	2
SCR RIEZ	16	6	4	0	26	54	0	0	54	3
*USMD III	14	4	8	0	26	46	0	0	46	4
*FC CERESTE REILLANNE II	14	5	7	0	26	47	0	-1	46	5
US VEYNES SERRES II	13	3	9	0	26	42	0	+1	43	6
ASF TALLARD II	11	4	11	0	26	37	0	0	37	7
AS STE TULLE PIERREVERT II	13	4	8	0	26	42	-1	-5	36	8
SC VINONNAIS II	10	2	14	0	26	32	0	0	32	9
FC VOLONNAIS	7	10	9	0	26	31	0	0	31	10
ST CREPIN EYGLIERS S	6	1	18	1	26	16	0	-1	15	11
CO ST MARTINOIS	5	2	18	1	26	16	0	0	16	12
L'AVANCE FC	4	1	20	1	26	11	0	-1	10	13
LARAGNE SP II	2	3	19	2	26	7	0	-1	6	14



PÔLE TECHNIQUE

Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission

- ❖ CHAMPIONS DISTRICT 3 : FC MALIJAI
- ❖ ACCESSION EN DISTRICT 2 : FC MALIJAI et EP MANOSQUE II *La commission félicite les clubs de FC MALIJAI et EP MANOSQUE II pour son accession en DISTRICT 2*
- ❖ *Détermination des places 4e et 5e dans le classement « confrontation directe »
- ❖ USMD III 4-2 FC CERESTE REILLANNE II
- ❖ FC CERESTE REILLANNE II 2-2 USMD III

CLUBS EN INFRACTION

AIGLUN F : ARTICLE 13.1.1 OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES

Aucune équipe à 11 ou à 8 ; 1ère saison en infraction interdiction d'accession + amende

Information transmise à la CSR

Prochaine réunion de la commission est programmée sur convocation

Président

AABID Mehdi

Secrétaire

OULHACI Sami